DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ANGLE RUE DES JARDINS ET RUE DU LYCEE, ANGLE RUE DES JARDINS ET RUE DE L'ORIENT, ANGLE QUAI DE LA RESISTANCE ET RUE DU 31ème B.C.P. POUR DES TRAVAUX D'ABAISSES DE TROTTOIR

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 11 juillet 2022, et jusqu'à la fin des travaux d'abaissés de trottoir,

- **la circulation sera modifiée en fonction des nécessités du chantier à l'angle de la rue des Jardins et de la rue du Lycée, à l'angle de la rue des Jardins et de la rue de l'Orient (n°27), à l'angle du quai de la Résistance et de la rue du 31ème B.C.P.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place et maintenus pendant toute la durée du chantier par l'entreprise et les services techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 15 juin 2022

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

David VALENCE